



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 031-213104102-20221210-D202252-DE



Ingénieur responsable du secteur :

Monsieur Pierre ANIORT

☎ 05 34 31 15 04

pierre.aniort@sdehg.fr

Madame Sabine GEIL-GOMEZ

Maire de PECHBONNIEU

Hôtel de ville

23 route de Saint-Loup-Cammas

31140 PECHBONNIEU

Références :

11 AT 0207

Objet :

Délibération

Suite à réfection des trottoirs rénovation des
candélabres entre le rond-point D15/D77 et le
carrefour D15/route St Loup Cammas.

Toulouse, le

25 NOV. 2022

Madame le Maire,

Suite à votre demande du 19 avril 2022 concernant l'affaire citée en objet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85%, soit 4 154€/an.

Je vous invite à délibérer sur l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240€
• Participation du SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	28 875€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	46 994€
Total	104 484€

(*) Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support existant. Le plafond des opérations subventionnées d'éclairage sportif de feux tricolores et de coffrets prises est fixé à 85 000 € TTC.

Cette délibération vaut accord pour réaliser l'étude détaillée correspondante. Dès que cette étude détaillée vous sera adressée, vous voudrez bien m'en retourner un exemplaire visé, portant la mention « bon pour exécution », afin que les travaux correspondants puissent être programmés.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.



Le Président,


Thierry SUAUD

Pièces jointes : APS de l'opération
Modèle de délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le _____
à _____ heure _____ le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de _____, Maire.

Etaient présents : MM.

Etaient excusés et représentés :

Etaient absents :

M _____ a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 avril 2022 suite à réfection des trottoirs rénovation des candélabres entre le rond-point D15/D77 et le carrefour D15/route St Loup Cammas, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT207) :

- Dépose des ensembles PL236 – 237 - 239 à 241, 243 à 252, 147, 146, dont le 145 (à supprimer), 258, 259, 215 à 204, (30 PL dont 2 ensembles doubles).
- Dépose des ensembles pour les passages piétons 1176, 1175, 1174 (3PL).
- Fourniture et pose de 27 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 6 mètres, avec crossette et appareil à LED 32 W, T°3000K, bi-puissance, identiques à ceux posés sur la RD 77.
- Fourniture et pose de 3 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 5 mètres, avec appareil à LED 48 W en top pour la protection des passages protégés, T°3000K, bi-puissance.
- Les ensembles seront placés place pour place sauf le n°240 qui sera décalé de 10 mètres vers Gratentour.
- Pour l'ensemble du projet les luminaires répondront au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 50km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Le projet respectera l'arrêté du 27/12/2018.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85%, soit 4 154 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	28 875€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	46 994€
Total	104 484€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

.../...



.../...

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 557€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public. ⁽¹⁾

ou

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ⁽¹⁾

ou

- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.⁽¹⁾

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A PECHBONNIEU, le
Le Maire,

⁽¹⁾ Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile.